

# SIMDUT

SYSTÈME D'INFORMATION  
SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES  
UTILISÉES AU TRAVAIL

**UN PASSEPORT  
POUR LA SANTÉ  
ET LA SÉCURITÉ!**



La prévention,  
j'y travaille!

UN SYSTÈME  
PANCANADIEN  
SELON LEQUEL  
**FOURNISSEURS,**  
**EMPLOYEURS**  
**ET TRAVAILLEURS**  
ONT CHACUN LEURS  
RESPONSABILITÉS



LE **SIMDUT** VISE À PROTÉGER LA SANTÉ  
ET LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS  
EN FAVORISANT L'ACCÈS À L'INFORMATION  
SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES  
UTILISÉES AU TRAVAIL.

# UN SYSTÈME RÉGI PAR DES LOIS

Le **SIMDUT** est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer.

Les fournisseurs sont soumis à la loi fédérale, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux (partie II) et au Règlement sur les produits contrôlés.

Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la loi provinciale, plus précisément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62), ainsi qu'au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.

## **LE FOURNISSEUR QUI...**

FABRIQUE, IMPORTE, DISTRIBUE  
OU VEND DES PRODUITS DANGEREUX

- détermine parmi ses produits lesquels sont des produits contrôlés
- obtient, prépare et transmet l'information concernant ses produits contrôlés sous forme d'étiquettes et de fiches signalétiques
- met à jour l'information sur ses produits contrôlés tous les trois ans ou dès que de nouveaux renseignements sur ceux-ci sont connus

---

## **L'EMPLOYEUR QUI...**

ACHÈTE, UTILISE OU FABRIQUE  
LUI-MÊME DES PRODUITS CONTRÔLÉS

- vérifie si tous les produits contrôlés (achetés, produits sur place ou transvidés) sont bien étiquetés
- obtient du fournisseur les fiches signalétiques à jour ou en élabore lui-même pour les produits contrôlés fabriqués sur place









- collabore à l'élaboration d'un programme de formation et d'information sur les produits contrôlés et s'assure de sa mise à jour annuelle
  - assure la formation et l'information des employés et veille à la mise en pratique des connaissances acquises
- 

## **LE TRAVAILLEUR QUI...**

UTILISE DES PRODUITS CONTRÔLÉS  
DANS LE CONTEXTE DE SON TRAVAIL

- participe au programme de formation et d'information sur les produits contrôlés
- prend les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses collègues
- participe à l'identification et à l'élimination des risques

# SIMDUT

CATÉGORIES	DÉFINITION	EXEMPLES
 <p>A Gaz comprimés</p>	<p>Produit contenu sous pression</p>	<p>Oxygène Propane</p>
 <p>B Matières inflammables B1 Gaz inflammables B2 Liquides inflammables B3 Liquides combustibles B4 Solides inflammables B5 Aérosols inflammables B6 Matières réactives inflammables</p>	<p>Produit qui peut s'enflammer ou brûler facilement</p>	<p>Hydrogène Acétone Diesel Magnésium Sodium</p>
 <p>C Matières comburantes</p>	<p>Produit pouvant causer ou favoriser la combustion d'une autre matière, qu'il soit lui-même combustible ou non</p>	<p>Peroxyde d'hydrogène Acide nitrique</p>
 <p>D1 Matières toxiques ayant des effets immédiats et graves</p>	<p>Produit pouvant causer rapidement des effets néfastes graves pour la santé allant jusqu'à la mort</p>	<p>Cyanure d'hydrogène Phénol</p>
 <p>D2 Matières toxiques ayant d'autres effets</p>	<p>Produit dont les effets sur la santé apparaissent généralement après un certain délai à la suite d'une ou de plusieurs expositions</p>	<p>Benzène Diisocyanates Glutaraldéhyde</p>
 <p>D3 Matières infectieuses</p>	<p>Organismes vivants ou leurs toxines pouvant provoquer des maladies chez les humains ou les animaux</p>	<p>Virus du SIDA Virus de l'hépatite B Virus de la rage</p>
 <p>E Matières corrosives</p>	<p>Produit pouvant corroder les surfaces métalliques ou provoquer des brûlures de la peau</p>	<p>Soude caustique Acide chlorhydrique Eau de Javel</p>
 <p>F Matières dangereusement réactives</p>	<p>Produit pouvant être dangereux pour la santé ou la sécurité dans certaines conditions (pression, température, choc, réaction violente avec l'eau ou l'air)</p>	<p>Fluor Acide perchlorique B-Chloroprène</p>

Le **SIMDUT** répartit les matières dangereuses en six catégories principales définies en fonction des dangers que chacune de ces matières peut présenter. Si un produit correspond à une ou plusieurs de ces catégories, il devient alors ce que l'on appelle un produit « contrôlé ».

## DES QUESTIONS ?

- Vous ne savez pas si les produits que vous fournissez ou utilisez sont des produits contrôlés...
- Vous voulez en savoir davantage sur les lois et les règlements...
- Vous voulez mettre sur pied un programme de formation pour vos employés...

### N'hésitez pas à consulter :

- le bureau de la CSST de votre région
- le Service du répertoire toxicologique de la CSST
- l'ASP (association sectorielle paritaire) de votre secteur d'activité
- le CLSC (équipe de santé au travail)
- le site Web : [www.reptox.csst.qc.ca](http://www.reptox.csst.qc.ca)

NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE !  
**[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)**

